



Dossier prud'hommes

Par France23

Bonjour,
Doit-on envoyer un double de requête de saisine et le dossier à notre employeur concernant les prud'hommes ou bien c'est le greffe des prud'hommes qui l'envoie à notre employeur
Merci par avance pour votre réponse
Cordialement
France23